



**Entreprises et
Territoires d'Avenir**

VEILLE ... INFO ... VEILLE ... INFO... VEILLE ... INFO...

PLF 2017 Plafonds d'exonération de CFE 2017 dans les zones urbaines en difficulté

Source : *Actualités BOFiP du 5 octobre 2016*

Le plafond des exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements situés dans les zones urbaines en difficulté est actualisé chaque année en fonction de la variation des prix à la consommation hors tabac pour l'année de référence de l'imposition (soit 0.2 % pour 2015).

Le plafond d'exonération ou d'abattement au titre de 2017 est donc fixé, en base nette par établissement,

- à -28 635 € (au lieu de 28 578 €) pour les créations ou extensions d'établissements réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (CGI art. 1466 A, I) ou les zones urbaines sensibles (ZUS) ;
- à - 77 243 € (au lieu de 77 089 €) pour les créations et extensions de petites entreprises commerciales dans les QPV (CGI art. 1466 A, I septies) ;
- à -77 243 € (au lieu de 77 089 €) pour les créations ou extensions d'établissements et, le cas échéant, les changements d'exploitant dans les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU) (CGI art. 1466 A, I quater, I quinquies et I sexies).

Le texte de cette veille info, sera archivée et consultable dans la rubrique téléchargements de notre site internet :

www.entreprises-territoires-avenir.org

Veille info Entreprises et Territoires d'Avenir 04 66 38 28 36 et 06 75 12 11 17